



Communauté de Communes
DE CEZE CEVENNES

DEPARTEMENT DU GARD DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2018

Date de la convocation : 29 mars 2018
Date d'affichage : 29 mars 2018
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 28
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 28
Nombres de procurations : 4
Nombre de voix exprimées : 32

L'an deux mille dix-huit et le dix avril à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (28) : BLACHE Georges - BLANQUIN Jeanne-Marie - BOFILL Olga – BOUIS Florence-CHANEL Fabrice – CHANTE BOIS Sylviane – CHAULET Edouard - COSTE Geneviève DE FARIA Jean-Pierre - DESIRA NADAL Mireille - FLANDIN Jean-François - GILLES Cyril GRANGEON Serge - MAILLET Francette - MALBOS Marie-Hélène - MARTIN Olivier - MATHIEU Francis - MOLIERES Silvette - MOLLE Jacques - PAYAN Jean-Christophe - PERTUS Bernard - PORTALES Bernard - ROUQUETTE Patrice - ROURE Josiane - SANFILIPPO Jacques - TAYOLLE Danièle - Pierre GINESTE – Jean-Paul ANDRE.

Suppléants (02):

Pierre GINESTE a remplacé Bruno CLEMENCON
Jean-Paul ANDRE a remplacé Jean-Claude MANIVET

Pouvoirs (04) :

Jérôme BASSIER a donné pouvoir à Olivier MARTIN
Thierry DAUBLON a donné pouvoir à Sylviane CHANTE BOIS
Cristelle ROUSSEL a donné pouvoir à Jean-Pierre DE FARIA
Ghislaine MARC a donné pouvoir à Serge GRANGEON

Excusés : Jérôme BASSIER- Thierry DAUBLON- Bruno CLEMENCON – Jean-Claude MANIVET- Cristelle ROUSSEL – Ghislaine MARC.

Monsieur le Président soumet à l'assemblée le procès-verbal de la précédente séance.
Des observations ont été formulées par Mireille DESIRA-NADAL et Sylviane CHANTE BOIS concernant Jacques SANFILIPPO qui avait quitté la salle en cours de séance.
Cela sera rajouté sur le procès-verbal.
Le procès-verbal est ensuite approuvé à l'unanimité.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Mireille DESIRA NADAL.

Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20180410-PV032018-AU
Reçu le 13/04/2018

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2018

DELIBERATION N°43-2018

OBJET : VOTE DE LA FISCALITE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE DE VOTER** : les taux de la fiscalité directe pour 2018, sans augmentation par rapport à 2017, comme suit :

Cotisation Foncière des entreprises	27.82 %
Taxe d'Habitation	10.19 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	3.28 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	5.06 %

- **DECIDE** : de mettre en réserve la fraction de taux de CFE non utilisé, soit 1,18 %
- **CHARGE** : Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fabrice CHANEL et Francis MATHIEU arrivent en séance.

DELIBERATION N°44-2016

OBJET : VOTE DE LA TEOM

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

3 Abstentions : Edouard CHAULET – Cyril GILLES – Olga BOFILL

4 voix contre : Sylviane CHANTE BOIS – Thierry DAUBLON – Mireille DESIRA NADAL – Florence BOUIS

- **DECIDE DE VOTER** : les taux de la TEOM pour 2018, comme suit, en appliquant une augmentation de 1 point sur le taux de chaque zone :

ZONE	COMMUNES	Fréquence de collecte par semaine	Taux de TEOM pour 2018
1	Courry, Rochegude, Tharoux, Saint Denis, St Sauveur de Cruzières,	1,2	12,94%
2	Bordezac, Meyrannes, Molières sur Cèze, Peyremale, Robiac-Rochessadoule, Saint Brès, Saint Victor de Malcap,	2	13,77%
3	Allègre les Fumades, Gagnières, Méjannes le Clap, Navacelles, Potelières, Rivières, Saint Jean de Maruéjols, Saint Privat de Champclos	2,2	13,98%
4	Barjac, Saint Ambroix	3	14,82%
5	Bessèges	5	16.63%

- **CHARGE** : Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2018

DELIBERATION N°45-2018

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET PRINCIPAL

Pour cette délibération Cyril GILLES et Olga BOFILL ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, après délibération :

3 abstentions : Edouard CHAULET- Sylviane CHANTE BOIS – Thierry DAUBLON

- **APPROUVE** : le budget primitif 2018 présenté par Monsieur le Président
La section de Fonctionnement s'équilibre à 10 711 201 €.
La section d'Investissement s'équilibre à 2 143 859 €.

DELIBERATION N°46-2018

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2018- BUDGET ZAE DE ST-AMBROIX

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le budget primitif 2018 « ZAE St-Ambroix », présenté par Monsieur le Président.
La section de Fonctionnement s'équilibre à 1 651 966 €
La section d'Investissement s'équilibre à 1 626 366 €

DELIBERATION N°47-2018

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET ZAE DE ST-JEAN DE MARUEJOLS

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le budget primitif 2018 « ZAE St-Jean de Maruéjols », présenté par Monsieur le Président.
La section de Fonctionnement s'équilibre à 3 217 041 €
La section d'Investissement s'équilibre à 3 177 581 €

DELIBERATION N°48-2018

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET ATELIERS RELAIS

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité:

- **APPROUVE** : le budget primitif 2018 « Atelier Relais », présenté par Monsieur le Président.
La section de Fonctionnement s'équilibre à 123 490 €.
La section d'Investissement présente un montant de recettes prévisionnelles de 420 204 €, pour un montant de dépenses prévisionnelles de 117 587 €.

DELIBERATION N°49-2018

**OBJET : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL
LA REGION OCCITANIE -LE DEPARTEMENT DU GARD ET LA COMMUNE D'ALLEGRE
LES FUMADES**

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de signer une convention pluriannuelle d'objectifs : 2018-2019-2020 avec la Région Occitanie, le Conseil

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2018
Départemental du Gard, la Commune d'Allègre Les Fumades et le Centre de
Développement Culturel « La Maison de l'Eau ».

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : La proposition de Monsieur le Président
- **DECIDE** : de signer une convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2019-2020 avec la Région Occitanie, le Conseil Départemental du Gard, la Commune d'Allègre Les Fumades et le Centre de Développement Culturel « La Maison de l'Eau ».
- **PRECISE** : qu'une convention financière fixera chaque année le montant définitif de la subvention allouée par la communauté de communes au Centre de Développement Culturel et par les autres partenaires, ainsi que les modalités de versement de la subvention.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N°50-2018

OBJET : CONVENTION AVEC LA REGION OCCITANIE - LE DEPARTEMENT DU GARD ET LA DRAC

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** : La signature d'une convention avec la Région Occitanie, le Conseil Départemental du Gard et la DRAC, pour les autres manifestations culturelles structurantes organisées par la Communauté de Communes, en dehors du Centre de Développement Culturel.

DELIBERATION N°51-2018

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES ET DES LUDOTHEQUES

Monsieur le Président, propose aux membres du conseil communautaire de valider le règlement intérieur du réseau des bibliothèques et ludothèques 2018.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le règlement intérieur du réseau des bibliothèques et ludothèques 2018.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer le règlement intérieur et toutes les pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N°52-2018

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME CEZE CEVENNES

L'Office de Tourisme communautaire est un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Vu les articles R133-15 et R133-16 du Code du Tourisme, le compte administratif et le budget primitif de l'EPIC doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire après avoir été adoptés par le comité de direction de l'Office de Tourisme.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2018

Le compte administratif 2017 et le budget primitif 2018 de l'Office de Tourisme Cèze Cévennes ont été présentés en comité de direction de l'EPIC office de tourisme Cèze Cévennes le 4 avril 2018.

Monsieur le Président présente le budget primitif 2018 de l'EPIC Office de tourisme Cèze Cévennes et précise que le budget intègre les résultats du compte administratif 2017 soit un excédent de fonctionnement de 18 700 €.

Monsieur le Président indique que le budget primitif 2018 s'équilibre en recettes et dépenses de Fonctionnement à la somme de 393 805.29 € et en dépenses et recettes d'Investissement à la somme de 15 118.87 €.

Ce budget intègre en recettes de fonctionnement une subvention d'exploitation de 90 000 € provenant du budget général de la collectivité.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2017 et le budget primitif 2018 de l'office de tourisme,

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'approuver le compte administratif 2017 et le budget primitif 2018 de l'Office de Tourisme Cèze Cévennes tels que présenté par le Monsieur le Président.

DELIBERATION N°53-2018

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES ET L'EPIC OFFICE DE TOURISME CEZE CEVENNES

Conformément à ses statuts, la communauté de communes de Cèze Cévennes participe aux dépenses de fonctionnement de l'EPIC L'Office de Cèze Cévennes pour l'aider à remplir ses missions.

Afin de lui verser cette subvention, il convient d'établir une convention d'objectifs ; celle-ci fixera, entre-autre, les modalités de versement et d'utilisation de cette somme ainsi que les missions qui seront confiées à l'OT pour 2018 - 2019 et 2020

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer une convention d'objectifs avec l'office de Tourisme Cèze Cévennes

DELIBERATION N°54-2018

OBJET : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE RECOUVREMENT DE LA TAXE DE SEJOUR

Monsieur le Président expose aux membres présents, qu'il y a lieu de créer une régie de recettes afin d'encaisser la taxe de séjour.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à créer une régie de recettes pour le recouvrement de la taxe de séjour
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération

)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2018

DELIBERATION N°55-2018

**OBJET : CONVENTION POUR LA SURVEILLANCE, L'ENTRETIEN ET LA PROMOTION
DES RESEAUX LOCAUX D'ESPACES, SITES ET ITINERAIRES LABELLISES « GARD
PLEINE NATURE »**

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de passer des conventions avec le Conseil Départemental du Gard, l'agence de Développement et de Réservation touristique du Gard (ADRT), le Comité Départemental de randonnée pédestre du Gard et le Parc National des Cévennes (PNC) pour la surveillance, l'entretien et la promotion des réseaux locaux d'espaces, sites et itinéraires labellisés « Gard pleine nature ».

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de passer une convention avec le Conseil Départemental du Gard, l'ADRT, le Comité Départemental de randonnée pédestre du Gard et le Parc National des Cévennes (PNC) pour la surveillance, l'entretien et la promotion des réseaux locaux d'espaces, sites et itinéraires labellisés « Gard pleine nature »
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N°56-2018

**OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANT(S) AU SEIN DU GROUPE « QUALITE DE
DESTINATION» DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME CEZE CEVENNES**

Le groupe qualité de destination doit travailler à l'évolution de la destination dans son ensemble dans le cadre d'une stratégie partagée. C'est un travail collectif pour animer la démarche de progrès sur le territoire.

Ce groupe est composé de représentants de l'office de tourisme, d'acteurs touristiques, du service tourisme de la collectivité et d'élus.

Il est proposé à un ou deux membres du conseil communautaire d'intégrer ce groupe de travail

Le conseil communautaire, après délibération

- **DESIGNE** : ainsi qu'il suit les représentants au sein du groupe de destination de l'EPIC Office de tourisme CEZE CEVENNES :
 - Mireille DESIRA NADAL
 - Serge GRANGEON
 - Geneviève COSTE

DELIBERATION N°57-2018

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE
DE LA CREATION D'UNE CRECHE**

Monsieur le Président informe que dans le cadre du projet de création d'une crèche sur la commune de Meyrannes, la Communauté de Communes peut déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional.

Monsieur le Président propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire après délibération :
Abstention : Florence BOUIS

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2018

- **SOLLICITE** : l'aide financière du Conseil Régional selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Construction	650 000.00	Caf du Gard	256 000.00
Terrain	89 028.00	Conseil Régional	75 000.00
Frais de notaire	2 177.00	Autofinancement	520 205.00
Panneaux Photovoltaïques	10 000.00		
Honoraires Architecte	100 000.00		
TOTAL :	851 205.00	TOTAL :	851 205.00

DELIBERATION N°58-2018

OBJET : CESSION TERRAIN CRECHE BARJAC

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu d'approuver la cession à l'euro symbolique, par la commune de Barjac la parcelle cadastrée **Section B N°2663** d'une superficie de **1 838 m²** sur laquelle est édifée la micro crèche construite par la Communauté de Communes De Cèze Cévennes.

Il convient également d'autoriser le Président à signer cet acte.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la cession à l'euro symbolique, par la commune de Barjac de la parcelle cadastrée **Section B N° 2663** d'une superficie de 1 838 m².
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer l'acte d'achat ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.
- **PRECISE** : que la Communauté de Communes prendra à sa charge les frais de notaire.

DELIBERATION N°59-2018

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA CARSAT

Monsieur le Président informe les membres présents que dans le cadre de la CTG, un groupe de travail a réuni plusieurs communes et CCAS souhaitant mutualiser leurs moyens en déployant des actions communes en directions des séniors.

Des acteurs de terrains du territoire proposent des prestations qui répondent aux besoins recensés par le groupe de travail.

De Cèze Cévennes pourrait déposer 3 demandes de subvention auprès de la CARSAT pour les 10 communes engagées dans la démarche.

Axes retenus :

- Lien social et innovation : Jardins, nature et culture
- Actions de prévention : Ateliers « Mémoire »
- Recherches opérationnelles : politique territoriale en faveurs des seniors

Il est possible de solliciter une subvention auprès de la CARSAT pour participer au financement de ces actions.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2018

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à solliciter les 3 demandes de subvention auprès de la CARSAT au taux le plus élevé possible.

DELIBERATION N°60-2018

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA MSA

Monsieur le Président informe les élus que dans le cadre de la création d'un « bus informatique d'accès aux droits et numérique itinérant », De Cèze Cévennes a la possibilité de demandé une subvention auprès de la MSA.

Le Plan de financement a donc été modifié comme suit :

Désignation	Dépenses HT
Véhicule neuf + auvent + antenne satellite	46 666.67
Matériel informatique	2 462.50
Aménagement intérieur	5 269.08
Covering	1 950.00
TOTAL HT :	56 348.25

Désignation	Recettes HT
Caf subvention	33 500.00
Caf prêt	1 052.78
MSA	10 525.82
Autofinancement	11 269.65
TOTAL HT :	56 348.25

Sur proposition du Président, le conseil communautaire après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le plan de financement ci-dessous :

Désignation	Dépenses HT
Véhicule neuf + auvent + antenne satellite	46 666.67
Matériel informatique	2 462.50
Aménagement intérieur	5 269.08
Covering	1 950.00
TOTAL HT :	56 348.25

Désignation	Recettes HT
Caf subvention	33 500.00
Caf prêt	1 052.78
MSA	10 525.82
Autofinancement	11 269.65
TOTAL HT :	56 348.25

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de la MSA.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2018

DELIBERATION N°61-2018

OBJET : MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Monsieur le Président rappelle que le télétravail est une forme d'organisation du travail faisant appel aux technologies de l'information, dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 mars 2018,

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

Considérant que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci,

Article 1 : Les activités concernées par le télétravail

Le déploiement du télétravail est autorisé pour les agents en charge de rédaction de rapports liés à la performance des services en matière d'environnement.

Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail

Les agents sont autorisés à exercer leurs activités en télétravail depuis leur domicile, ou dans des lieux expressément autorisés par l'administration.

Article 3 : Les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- **La disponibilité** : Le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;
- **L'intégrité** : Les données doivent être celles que l'on attend, et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante. En clair, les éléments considérés doivent être exacts et complets ;
- **La confidentialité** : Seules, les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché ;

Le responsable du traitement, est astreint à une obligation de sécurité. Il doit faire prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation :

- Les données contenues dans les fichiers ne peuvent être consultées que par les services habilités à y accéder en raison de leurs fonctions.
- Le responsable du traitement doit prendre toutes mesures pour empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2018

y aient accès. S'il est fait appel à un prestataire externe, des garanties contractuelles doivent être envisagées.

- Les mesures de sécurité, tant physique que logique, doivent être prises. (par ex : Protection anti-incendie, copies de sauvegarde, installation de logiciel antivirus, changement fréquent des mots de passe alphanumériques d'un minimum de 8 caractères.)
 - Les mesures de sécurité doivent être adaptées à la nature des données et aux risques présentés par le traitement.
- **La traçabilité** : garantie que les accès et tentatives d'accès aux éléments considérés sont tracés et que ces traces sont conservées et exploitables ;
 - **L'authentification** : L'identification des utilisateurs est fondamentale pour gérer les accès aux espaces de travail pertinents et maintenir la confiance dans les relations d'échange ;
 - **La non-répudiation et l'imputation** : Aucun utilisateur ne doit pouvoir contester les opérations qu'il a réalisées dans le cadre de ses actions autorisées, et aucun tiers ne doit pouvoir s'attribuer les actions d'un autre utilisateur.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement, responsable du traitement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales.

Seules doivent être enregistrées les informations pertinentes et nécessaires pour leur finalité. Les données personnelles doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des objectifs poursuivis.

Article 4 : Temps et conditions de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2018

Article 5 : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, *le comité technique lorsqu'il exerce les missions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut procéder à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.*

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Article 6 : Contrôle et comptabilisation du temps de travail

Les télétravailleurs devront rendre compte périodiquement de leur temps de travail effectué lors de leur journée de télétravail.

Article 7 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant : *ordinateur, logiciels, téléphone.*

Article 8 : Durée de l'autorisation

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande. L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

Article 9 : Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à deux jours par semaine. A noter que les seuils définis peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

Article 10 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 14 avril 2018.

Article 11 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 12 : Voies et délais de recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2018

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 14 avril 2018.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N°62-2018

OBJET : RECOURS GRACIEUX BARJAC

Monsieur le Président informe les membres présents qu'un recours gracieux a été formulé par la commune de Barjac, sollicitant le retrait de la délibération N°18-2018 du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle que cette délibération porte sur le montant provisoire des attributions de compensation pour l'année 2018, qu'elle n'est pas créatrice de droits.

A ce titre, il précise que cette demande est sans objet, s'agissant d' « attributions de compensation provisoires ».

Il propose de ne pas donner une suite favorable à cette demande de recours gracieux.

Le conseil communautaire, après délibération **APPROUVE** cette proposition.

DELIBERATION N°63-2018

OBJET : SIVU RUISSEAUX COUVERTS

CONVENTION D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

Dans le cadre de la création du SIVU des ruisseaux couverts pour l'activité minière en Cévennes, les élus communautaires s'étaient prononcés favorablement à la mise à disposition de moyens logistiques et humains permettant la réalisation des actions objet du SIVU.

Il convient à présent de formaliser cette intention au travers d'une convention d'assistance administrative et technique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer la convention d'assistance administrative et technique et toutes les pièces à intervenir.

La séance est levée à 20 heures.

Le Président
Olivier MARTIN.



Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20180410-PV032018-AU
Reçu le 13/04/2018